## Informations de base

| | |
|---|---|
| **1994/0181(CNS)**<br><br>CNS - Procédure de consultation<br>Décision | Procédure terminée |
| Accord CE/Lettonie: accord pour le commerce et les mesures d'accompagnement<br><br>**Subject**<br><br>6.40.02.02 Relations avec l'Europe du nord et les pays baltes<br><br>**Zone géographique**<br><br>Lettonie | |

## Acteurs principaux

Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| RELA Relations économiques extérieures | SCHWAIGER Konrad K. (PPE) | 07/09/1994 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense | SCHROEDTER Elisabeth (V) | 04/10/1994 |
| ENER Recherche, développement technologique et énergie | | |
| TRAN Transports et tourisme | | |

Conseil de l'Union européenne

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Affaires générales | 1778 | 1994-07-18 |
| Affaires générales | 1820 | 1994-12-19 |
| Affaires générales | 1989 | 1997-02-24 |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 13/07/1994 | Publication de la proposition législative initiale | COM(1994)0326 | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 14/07/1994 | Publication de la proposition législative | 08435/1994 | Résumé |
| 14/09/1994 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 03/11/1994 | Vote en commission | | Résumé |
| 03/11/1994 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A4-0046/1994 | |
| 18/11/1994 | Débat en plénière | | |
| 19/12/1994 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 19/12/1994 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 31/12/1994 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 1994/0181(CNS) |
| **Type de procédure** | CNS - Procédure de consultation |
| **Sous-type de procédure** | Accord international |
| **Instrument législatif** | Décision |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 170<br>Traité CE (avant Amsterdam) E 113<br>Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | RELA/4/05918 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A4-0046/1994<br>JO C 341 05.12.1994, p. 0004 | 03/11/1994 | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T4-0157/1994<br>JO C 341 05.12.1994, p. 0202-0256 | 18/11/1994 | Résumé |

**Conseil de l'Union**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base législatif | 08435/1994 | 14/07/1994 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Proposition législative initiale | COM(1994)0326 | 13/07/1994 | |

| Informations complémentaires | | |
|---|---|---|
| **Source** | **Document** | **Date** |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

| Acte final | |
|---|---|
| Décision 1994/0976<br>JO L 374 31.12.1994, p. 0001 | Résumé |

# Accord CE/Lettonie: accord pour le commerce et les mesures d'accompagnement

1994/0181(CNS) - 19/12/1994 - Acte final

Le Conseil a adopté une décision visant à conclure un accord entre les Communautés européennes et la Lettonie sur la libéralisation des échanges et l'institution de mesures d'accompagnement. Cet accord modifie l'accord de 1992 sur le commerce et la coopération économique et commerciale. L'accord de libéralisation comprend les éléments suivants : - une clause sur les droits de l'homme et l'encouragement de la coopération régionale entre pays baltes; - la création d'une zone de libre-échange pour les produits industriels : l'Union Européenne supprime tous les droits de douane à l'importation et à l'exportation ainsi que les restrictions quantitatives à partir du 01.01.1995. En échange, la Lettonie supprime toutes les restrictions commerciales pour la plupart des produits visés par l'accord à la même date mais elle maintient des restrictions pour les produits sensibles pendant 4 ans; - les échanges de produits textiles sont régis par des dispositions spécifiques; - en ce qui concerne les aspects tarifaires, l'Union européenne octroie à la Lettonie la consolidation du régime des SPG. Les aspects quantitatifs sont régis par des protocoles annexes; - les concessions octroyées par les 2 parties en matière deproduits sensibles tels que les produits agricoles, les produits agricoles transformés et les produits de la pêche sont couverts par des annexes et des protocoles distincts; - les règles d'origine et les dispositions en matière de coopération douanière sont réunies dans des protocoles distincts; - la commission mixte instituée par l'accord de coopération économique et commerciale de 1992 est chargée de gérer le présent accord. L'accord de libéralisation est conclu pour une duréee illimitée et entre en vigueur le 01.01.1995 si toutes les procédures de notification nécessaires ont été accomplies à temps par toutes les parties.

# Accord CE/Lettonie: accord pour le commerce et les mesures d'accompagnement

1994/0181(CNS) - 14/07/1994 - Document de base législatif

Cette proposition de décision vise à conclure un accord entre les Communautés européennes et la Lettonie sur la libéralisation des échanges et l'institution de mesures d'accompagnement. Cet accord modifie l'accord de 1992 sur le commerce et la coopération économique et commerciale. L'accord de libéralisation comprend les éléments suivants : - une clause sur les droits de l'homme et l'encouragement de la coopération régionale entre pays baltes; - la création d'une zone de libre-échange pour les produits industriels : l'Union Européenne supprime tous les droits de douane à l'importation et à l'exportation ainsi que les restrictions quantitatives à la date d'entrée en vigueur de l'accord. En échange la Lettonie supprime toutes les restrictions commerciales pour la plupart des produits visés par l'accord dés l'entrée en vigueur de cet accord mais elle maintient des restrictions pour les produits sensibles pendant 4 ans; - les échanges de produits textiles sont régis par des dispositions spécifiques. En ce qui concerne les aspects tarifaires, l'Union européenne octroie à la Lettonie la consolidation du régime des SPG. Les aspects quantitatifs sont régis par des protocoles annexes; - les concessions octroyées par les 2 parties en matière de produits sensibles tels que les produits agricoles, les produits agricoles transformés et les produits de la pêche sont couverts par des annexes et des protocoles distincts; - les règles d'origine et les dispositions en matière de coopération douanière sont réunies dans des protocoles distincts; - la commission mixte instituée par l'accord de coopération économique et commerciale de 1992 est chargée de gérer le présent accord. L'accord de libéralisation entre en vigueur le 01.01.1995.

# Accord CE/Lettonie: accord pour le commerce et les mesures d'accompagnement

1994/0181(CNS) - 18/11/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la conclusion de l'accord.